

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

DEC2021\_0187

DÉCISION

**OBJET** : TARIFICATION DES STAGES SPORTIFS ORGANISÉS SUR LE TEMPS DES VACANCES SCOLAIRES ET ESTIVALES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

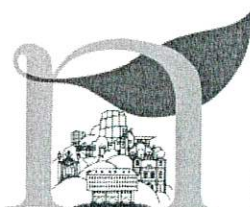
VU la décision n° DEC2021\_0168 en date du 4 décembre 2021 portant barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées durant l'année scolaire 2022/2023 (du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la tarification durant l'année scolaire 2022/2023 des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires et estivales, d'une durée chacun d'une semaine soit cinq jours ouvrés,

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Durant l'année scolaire 2022/2023, la tarification d'un stage sportif est constituée d'un forfait de cinq jours établi sur la base des tarifs jours fixés ci-après, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants) et la prise de repas sur site ou non :

1/4



Suite de la décision DEC2021\_0187

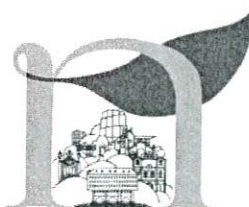
Portant « Tarification des stages sportifs organisés sur le temps des vacances scolaires et estivales durant l'année scolaire 2022/2023 » (2)

## Tarif jour sans repas fourni par la Ville (repas autonome pris par l'enfant hors site)

Tranches de revenus	Stages sportifs sans repas		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	2,82	2,40	1,96
2	3,03	2,61	2,08
3	3,43	2,84	2,34
4	3,81	3,26	2,61
5	4,19	3,58	2,84
6	4,78	4,09	3,29
7	5,60	4,78	3,85
8	6,47	5,54	4,40
9	7,35	6,30	5,03
10	8,21	7,05	5,64
11	9,20	7,86	6,28
12	10,34	8,87	7,08
13	11,67	9,98	7,96
EXT	27,80	27,80	27,80

## Tarif jour avec repas fourni par la Ville pris sur site

Tranches de revenus	Stages sportifs avec repas		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	4,14	3,54	2,95
2	4,66	3,95	3,23
3	5,35	4,50	3,69
4	6,04	5,13	4,16
5	6,73	5,74	4,62
6	7,73	6,52	5,39
7	8,96	7,58	6,18
8	10,25	8,67	7,07
9	11,42	9,72	7,94
10	12,60	10,67	8,75
11	13,84	11,72	9,62
12	15,29	12,96	10,58
13	16,92	14,40	11,69
EXT	36,00	36,00	36,00



Suite de la décision DEC2021\_0187

Portant « Tarification des stages sportifs organisés sur le temps des vacances scolaires et estivales durant l'année scolaire 2022/2023 » (3)

### Tarif jour avec repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI pris sur site

Tranches de revenus	Stages sportifs avec repas PAI		
	A	B	C
	Familles avec 1 enfant	Familles avec 2 enfants	Familles avec 3 enfants et plus
1	3,49	2,97	2,45
2	3,84	3,29	2,66
3	4,39	3,67	3,01
4	4,93	4,19	3,39
5	5,46	4,65	3,74
6	6,25	5,30	4,33
7	7,29	6,18	5,02
8	8,36	7,10	5,74
9	9,38	8,01	6,49
10	10,41	8,86	7,19
11	11,52	9,79	7,95
12	12,81	10,91	8,82
13	14,30	12,19	9,82
EXT	31,91	31,91	31,91

**ARTICLE 2 :** Une pénalité financière pour retard abusif des familles en fin de période journalière des activités d'accueil de loisirs, soit dans le cas d'une arrivée après 17 heures 30, est appliquée.

La tarification de ladite pénalité financière est fixée à 7,50 euros par quart d'heure entamé de retard.

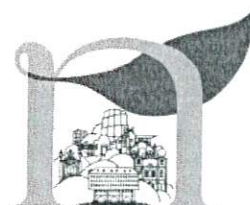
**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de la décision DEC2021\_0187  
Portant « Tarification des stages sportifs organisés sur le temps des vacances scolaires et estivales durant l'année scolaire 2022/2023 » (4)

Fait à Noisiel, le 6/12/2021

Le Maire  
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le - 9 DEC. 2021  
Affiché en Mairie le - 9 DEC. 2021  
Publié au RAA le - 9 DEC. 2021  
Notifié le - 9 DEC. 2021

